RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SBC-57 Saison 2025/2026

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association.
Un exemplaire est remis à chaque adhérent lors de son inscription et celle-ci vaut adhésion au dit règlement.
Il s'applique à tous les membres du club sans exception.

Article 2 : Inscription

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni un dossier d'inscription complet, à savoir : formulaire d 'inscription FFBAD - autorisation parentale pour les mineurs - certificat médical de la FFBAD (excepté pour les mineurs) – questionnaire de santé « QS-sport » - cotisation (licence + cotisation annuelle au club) – Règlement intérieur signé. Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera accepté.
L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Pour pratiquer, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation. Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.
Les inscriptions prises après le 1er février bénéficient d'un tarif « demi-saison ».
L'inscription devient définitive après un délai de 15 jours sauf avis contraire de l'intéressé.

Article 3 : Accès aux courts

L'accès au gymnase et aux courts de badminton (les sept terrains tracés) est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres, non marquantes et différentes de celles portées à l'extérieur.
Les joueurs sont tenus de monter les filets et les poteaux et de s'échauffer avant de débuter l'activité (sauf restrictions sanitaires). A la fin du créneau, les joueurs doivent enlever et ranger les filets et poteaux (sauf restrictions sanitaires). Les utilisateurs veilleront à vider les bouteilles entamées pour les mettre à la poubelle tout comme les volants usagés. Les joueurs se doivent de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes.

Article 4 :

Il est interdit à une personne non adhérente au club de jouer dans les créneaux horaires réservés au club.
Seules les personnes amenées par un adhérent (à jour de sa cotisation) seront acceptées à titre exceptionnel lors d'une séance.

Article 5 : Inscriptions aux compétitions

Le club prend en charge les inscriptions au Championnat de Moselle, au championnat du Grand Est et aux championnats de France pour les licenciés compétiteurs. Tout joueur inscrit ne se présentant pas devra rembourser le montant de l'inscription au club. La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

Article 6 :

Sauf avis contraire de l'adhérent (mentionné par écrit au comité directeur), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site Internet du club et sur d'autres médias.

Article 7 : Sanctions

Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton, d'un manque de respect envers un autre participant (ou un organisateur), d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra sanctionné par le bureau directeur. Ladite sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le comité directeur du SBC-57,

Nom, prénom et signature du licencié (ou du représentant légal pour les mineurs),